

UQÀM

**Université du Québec
à Montréal**



Rapport annuel 2024-2025

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9)

Exercice financier visé par le rapport : 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025
Secteur d'activité : Enseignement universitaire et recherche

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT

L'UQAM, instituée par lettres patentes émises le 9 avril 1969 conformément à l'article 27 de la Loi sur l'Université du Québec, est une université associée de l'Université du Québec (personne morale instituée selon la Loi sur l'Université du Québec, chapitre U-1), ayant son établissement principal au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3J8.

L'UQAM accueille quelque 35 200 personnes étudiantes au sein de ses sept facultés et école où 365 programmes de formation sont offerts aux trois cycles d'études. Elle regroupe plus de 5 300 membres du personnel.

Avant-gardiste, accessible et urbaine, l'UQAM a pour mission de faire avancer la société et de servir les collectivités par la création et la transmission des savoirs en français. Ses actions et celles des membres de sa communauté sont orientées par ses valeurs, soit l'accessibilité, l'engagement, l'audace et l'ouverture. Véritable laboratoire vivant, l'UQAM aspire à renforcer son rôle de chef de file dans la conduite des grands changements sociétaux aux échelles locale, nationale et internationale par ses innovations en formation, recherche et création. D'ici cinq ans, elle aura amorcé une transformation profonde de la formation en santé et contribué à instaurer une culture apprenante inclusive dans sa collectivité.

Assujettie à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) du Québec et à ses règlements, l'UQAM octroie annuellement plus de 4 500 contrats d'approvisionnement en biens, services et travaux de construction afin de soutenir ses activités d'enseignement et de recherche. Bien qu'elle ne soit pas productrice de biens, l'Université est visée par la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en raison de certaines importations.

La majorité des acquisitions de biens, de services et de travaux de construction de l'UQAM proviennent de fournisseurs établis au Canada. Toutefois, certaines importations demeurent nécessaires, principalement pour répondre aux besoins spécifiques des activités de recherche, notamment l'acquisition de fournitures et d'équipements scientifiques spécialisés indisponibles sur le marché national.

Pour l'exercice financier 2024-2025, les importations en provenance des États-Unis représentaient 0,97 % des acquisitions totales de l'UQAM, tandis que celles en provenance d'autres pays s'élevaient à 0,72 %, majoritairement issus des pays du G7. Ainsi, seule une proportion marginale des acquisitions provient de pays présentant un risque accru de recours au travail forcé ou au travail des enfants.

POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

L'UQAM a mis en place un [code de conduite des fournisseurs](#) auquel l'ensemble des fournisseurs doit adhérer lors du dépôt de leur soumission dans le cadre d'un appel d'offres. Ce code exige notamment le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dont :

- la liberté de choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé (Conv. 29) ;
- l'élimination effective du travail des enfants (Conv. 138 et 182) ;
- la non-discrimination en matière d'emploi (Conv. 100 et 111) ;
- le respect de conditions de travail décentes (Conv. 155) ;
- le respect des normes relatives aux heures de travail (Conv. 1, 30, 31, 46, 49, 51, 57, 61, 67, 109, 153 et 180).

MESURES DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION

Durant l'exercice financier 2024-2025, l'UQAM a priorisé l'intégration d'exigences dans ses appels d'offres d'envergure pour atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants. À titre d'exemple, l'UQAM a intégré l'exigence suivante dans l'appel d'offres portant sur l'acquisition de vêtements de sport destinés aux équipes interuniversitaires :

Le soumissionnaire doit s'approvisionner de ses biens auprès des entreprises qui respectent les conventions de l'OIT.

ACTIVITÉS ET CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT À RISQUE

Les acquisitions de l'UQAM proviennent principalement de fournisseurs établis au Canada. Les importations, représentant une proportion limitée du total des acquisitions (1,69 %), sont principalement associées aux activités de recherche nécessitant l'accès à des marchés spécialisés pour des fournitures ou des équipements scientifiques.

Bien que seule une fraction marginale de ces importations provienne de pays potentiellement à risque, cette catégorie fera l'objet d'une attention particulière et constituera une priorité d'évaluation au cours du prochain exercice.

PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

En cohérence avec sa Politique no 37 en matière d'écoresponsabilité, l'UQAM privilégie, lorsque possible et applicable, l'acquisition de biens issus du commerce équitable favorisant une rémunération juste aux producteurs, notamment pour ses achats de café destinés aux services alimentaires.

FORMATION DU PERSONNEL

Plusieurs formations ont été suivies par les employés de la Direction des approvisionnements et du Service des affaires juridiques en 2024-2025, notamment :

- *Bill S-211 : Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act* – 20 juin 2024 – CAUBO
- *Risques de travail forcé dans votre chaîne d'approvisionnement : analyse et priorisation (en anglais)* – 11 juillet 2024 – ECPAR
- *Travail forcé et travail des enfants sur les chaînes d'approvisionnement* – 27 novembre 2024 – ECPAR
- *Doter votre établissement d'un code de conduite des fournisseurs – Partie 1 (Les 5 questions de base)* - 19 février 2025 – CAUBO

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

L'UQAM ne procède pas actuellement à des audits de fournisseurs, mais évalue la pertinence de tels mécanismes afin de s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses chaînes d'approvisionnement.

L'Université s'est dotée d'un code de conduite des fournisseurs et a désigné une personne professionnelle responsable de se spécialiser dans ces enjeux afin de contribuer à la mise en place de mécanismes de prévention appropriés.

Les prochaines étapes consisteront à cartographier les risques présents dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation, à évaluer l'intégration de contrôles visant à réduire ces risques et à examiner la pertinence de mécanismes additionnels de diligence raisonnable, tels que des questionnaires ou des audits ciblés auprès de certains fournisseurs.

ATTESTATION ET APPROBATION DU RAPPORT

En application de l'article 11, alinéa 4 a) de la Loi et conformément à l'article 5.4 du Règlement no 1 sur les contrats conclus au nom de l'Université, le présent rapport est approuvé par Guy-Joffroy Lord, vice-recteur à l'Administration et aux finances.

SIGNATURE

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Et j'ai le pouvoir de lier l'Université du Québec à Montréal.

Nom complet : Guy-Joffroy Lord

Titre : vice-recteur à l'Administration et aux finances

Date : 13 février 2026

Signature : 